

Charte d'usage des bibliothèques de l'Institut Polytechnique de Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay

La présente charte a été approuvée par les conseils d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris), d'HEC et de l'Université Paris-Saclay. Elle fait suite à la charte d'accès croisé qui liait les établissements de l'Université Paris-Saclay jusqu'en 2017 et avait été validée au sein du CA de la ComUE.

Elle a pour objectif de préciser les modalités d'accès, d'inscription et d'utilisation des bibliothèques d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay.

Tout usager ou personnel de ces trois établissements, ci-après désignés par « les utilisateurs d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay », fréquentant l'une de ces bibliothèques ou centres de documentation s'engage à respecter la présente charte.

1. Le réseau de bibliothèques d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay

Les établissements membres de ce réseau de bibliothèques souhaitent mettre à disposition de leurs trois communautés leurs bibliothèques et centres de documentation.

Leur objectif principal est de faciliter l'accès des utilisateurs d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay aux bibliothèques et centres de documentation, aux ressources et aux services de ces trois établissements.

La présente charte s'applique sur les sites dépendant du périmètre d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay, ce qui recouvre les bibliothèques et centres de documentation suivants¹ :

- Institut Polytechnique de Paris :
 - ENSTA Paris
 - École polytechnique
 - ENSAE Paris
 - HEC Paris
 - Université Paris-Saclay :
 - AgroParisTech
- Télécom Paris
 - Télécom SudParis
 - CEA Saclay

¹ À l'exception de l'Inria et de l'INSERM, qui ne disposent pas de bibliothèque ou de centre de documentation.

- CentraleSupélec
- IHES
- INRAE : bibliothèques de C O S Y S -Grignon, ECOSYS-Versailles, EGER-Grignon, BIOGER-Grignon, Économie Publique-Grignon, Ivry
- ONERA : bibliothèques de Châtillon et de Palaiseau
- Université d'Evry, bibliothèques intégrées
- Université Paris-Saclay, bibliothèques intégrées et associées
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, bibliothèques intégrées

La présente charte ne s'applique pas automatiquement dans les bibliothèques et centres de documentation des antennes d'établissements membres du réseau documentaire.

2. Accès aux services et à l'offre documentaire

- **Accès aux espaces et à l'offre documentaire**

Tous les utilisateurs ont librement accès aux espaces et aux collections imprimées des bibliothèques et centres de documentation d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay, avec leur carte d'étudiant ou professionnelle.

Des exceptions à cet accès physique sont cependant à signaler pour certains établissements, du fait de contraintes de sûreté spécifiques d'une part, ou à l'occasion d'événements exceptionnels (par exemple la crise sanitaire liée à la COVID-19), d'autre part.

Chaque étudiant s'acquitte, le cas échéant, de ses droits de bibliothèque au moment de son inscription administrative. L'inscription dans l'ensemble des bibliothèques et centres de documentation du réseau n'entraîne aucun frais supplémentaire.

Le personnel bénéficie d'une inscription entièrement gratuite dans l'ensemble des bibliothèques et centres de documentation de ce réseau.

- **Inscription**

En fonction des bibliothèques et centres de documentation, l'inscription intervient soit au moment de la première visite, soit au moment du premier prêt, pour la durée de l'année universitaire en cours (date limite au 31 octobre).

L'inscription se fait sur présentation de la carte d'étudiant, ou d'un autre justificatif pour le personnel.

La carte d'étudiant ou carte de bibliothèque est personnelle et non cessible. Le titulaire de la carte est responsable de toute transaction réalisée avec.

- **Prêt à domicile**

Tous les utilisateurs d'IP Paris, d'HEC, et de l'Université Paris-Saclay disposent d'un droit de prêt dans les bibliothèques et centres de documentation dans les mêmes conditions. Les droits de prêt restent propres à la bibliothèque à laquelle appartient le document.

Par conséquent, les usagers de ce réseau documentaire doivent respecter les conditions de prêt de la bibliothèque prêteuse et veiller à rendre les ouvrages à la date indiquée.

- **Accès à la documentation électronique**

Les lecteurs peuvent consulter localement les ressources électroniques de chaque bibliothèque, si les conditions techniques et contractuelles le permettent.

La consultation, le téléchargement et la reproduction des données ne sont autorisées que pour un usage strictement privé, d'étude, d'enseignement ou de recherche, et dans des quantités raisonnables.

- **Reproduction de documents**

La reproduction sous toute forme (analogique et électronique) est soumise d'une part au respect de la législation en vigueur sur le droit de la propriété intellectuelle, et notamment au respect de la réglementation relative au droit de copie, d'autre part au fonctionnement de chaque bibliothèque.

La reproduction effectuée au sein des bibliothèques est strictement réservée à l'usage privé.

Une bibliothèque peut refuser la reproduction de certains documents, en particulier pour assurer le bon état de conservation des documents fragiles.

La tarification des copies et impressions reste propre à chaque établissement.

- **Prêt Entre Bibliothèques (PEB)**

Le prêt d'ouvrages entre bibliothèques et l'envoi de photocopies d'articles au sein des établissements d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay sont effectués à titre gratuit de bibliothèque à bibliothèque.

- **Utilisation des postes informatiques**

Les postes informatiques mis à disposition par les bibliothèques doivent être utilisés en conformité avec la charte informatique de chaque établissement.

- **Accès aux formations à l'information scientifique et technique**

Les bibliothèques et centres de documentation et centres de documentation d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay délivrent des formations à l'information scientifique et technique, dont certaines sont ouvertes à l'ensemble des usagers membres de ces trois communautés, qui s'engagent à respecter les conditions définies pour le suivi de chaque session de formation.

- **Consultation des thèses**

Les thèses soutenues dans le cadre d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay à partir du 1^{er} septembre 2019 sont consultables en ligne via le site Internet theses.fr, sauf disposition

particulière, notamment en cas de confidentialité.

3. Règles d'usage des bibliothèques

• Comportement

Les lecteurs s'engagent à respecter la présente charte, mais aussi le règlement intérieur en vigueur dans chaque bibliothèque qu'ils fréquentent, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement dont dépend cette bibliothèque.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux des bibliothèques et centres de documentation et de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène, afin de préserver la qualité du travail des autres utilisateurs.

Le personnel des bibliothèques est habilité à exclure de la bibliothèque toute personne qui refuserait de respecter les dispositions de la présente charte ou du règlement intérieur de chaque bibliothèque.

• Sanctions

Les utilisateurs du réseau documentaire d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay sont soumis aux sanctions particulières de chaque bibliothèque qu'ils fréquentent et où ils effectuent des prêts. Les sanctions peuvent porter sur :

- le retard ou la non restitution des ouvrages empruntés ;
- la dégradation des documents, des équipements ou des locaux ;
- le vol ou la tentative de vol ;
- l'agression verbale ou physique à l'encontre d'un tiers ;
- toute autre disposition inscrite au règlement intérieur de la bibliothèque fréquentée.

Les sanctions respecteront le règlement intérieur de chaque établissement.

Une coordination est prévue entre les différentes bibliothèques et centres de documentation d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay afin de faciliter la mise en œuvre de ces sanctions entre établissements.

• Sécurité

Les consignes de sécurité et d'évacuation données par le personnel des bibliothèques doivent être impérativement respectées.

Les lecteurs sont priés de veiller à leurs affaires personnelles, la bibliothèque ne pouvant être tenue pour responsable de vols ou dégradations éventuels.

4. Application de la charte

Tout utilisateur des bibliothèques membres de ce réseau documentaire s'engage à respecter la présente charte pour pouvoir bénéficier des différents services proposés par les bibliothèques et centres de documentation.

L'ensemble du personnel des bibliothèques et centres de documentation d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay est chargé de faire appliquer les dispositions de cette charte, au même titre que le règlement spécifique à chaque bibliothèque. Un bilan annuel sur le nombre d'utilisateurs inscrits et le nombre de prêts concernés par cette charte d'accès croisé sera fourni annuellement par les bibliothèques concernées.

Cette charte est mise à disposition des lecteurs sur le site Internet d'IP Paris, d'HEC et de l'Université Paris-Saclay et sur les sites Internet des établissements de ces trois communautés.

Les règlements intérieurs spécifiques sont accessibles sur le site Internet de chaque bibliothèque.